



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de Membres excusés :	03
Nombre de Membres absents :	00

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025**

*Le mercredi 17 décembre 2025 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFIL, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI

Sans liste :

Mme Etienne Devoye.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Bernard BAUDE, Julie CARON donne pouvoir à Fabrice PLANQUE.

De la liste « Rassemblement National » : M. Thomas LAOUR donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : M. Roger JANKOWSKI.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Élus. Le quorum est atteint avec 30 membres présents, 3 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois délibérations relatives à des demandes de subventions ont été déposées sur table. Elles seront étudiées et feront l'objet d'un vote une fois l'ordre du jour épuisé.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-12-108. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les

secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 8 octobre 2025.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2025-12-109. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2025	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
170.	Non transmissible – Concert « Les Oreilles Rouges » par l'association Popatex – spectacle de fin d'année pour les bénéficiaires du CCAS – le 17 décembre 2025	05/11/25	////////
171.	Non transmissible – Concert Monsieur Lune « L'ascenseur cosmique » - spectacle de fin d'année destiné aux écoles primaires et « Un renard pour tout seul » spectacle pour le personnel communal et les entreprises de Méricourt par Ulysse Maison d'Artistes – le jeudi 18 décembre 2025	05/11/25	////////
172.	Tarif pour le Marché de Noël 2025 pour les Aînés le 5 décembre 2025 à Amiens	10/11/25	13/11/25
173.	Tarifs inscription et échelonnement de paiement vacances des Aînés 2026 en Sicile à l'hôtel club Lookéa Athéna Resort par l'agence Tibo Tours	13/11/25	14/11/25
174.	Tarif unique de 1 euro par ticket de tombola pour « Le Cabaret 2026 » du 10 janvier 2026	17/11/25	17/11/25
175.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN - 23 à compter du 17 novembre 2025	17/11/25	////////
176.	Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'espace culturel La Gare pour l'année 2026 – Dispositif de soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental, territorial et local	21/11/25	21/11/25
177.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN - 24 à compter du 24 novembre 2025	25/11/25	////////

178.	Conclusion d'un contrat d'assurance pour du matériel d'illumination à l'occasion des fêtes de fin d'année	27/11/25	27/11/25
179.	Marché d'organisation des centres de vacances d'hiver 2026 en Savoie – Association Vacances Loisirs	24/11/25	////////
180.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-43 à compter du 28 novembre 2025	28/11/25	////////
181.	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association GET UP PROD	01/12/25	01/12/25
182.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière 2025-44 à compter du 17 avril 2024	01/12/25	////////
183.	Marché de requalification extension - Max Pol Fouchet - Avenant 1 lot 10 Désamiantage DEMOLAF	21/11/25	08/12/25
184.	Conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation de terrains appartenant au domaine public communal – Organisation du Marché de Noël du Secours Populaire Français	09/12/25	09/12/25

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-12-110. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2025-11-95 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, propose à l'assemblée délibérante :

1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2026 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Cabinet du Maire	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/03/2026
Cabinet du Maire	Agent de développement de la citoyenneté	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/05/2026
Service des affaires foncières	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/03/2026
Espace public culturel La Gare	Gestionnaire fonds jeunesse	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/03/2026
Service éducation	Assistant(e) de gestion des affaires scolaires	Animateur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/11/2026
Direction technique	Agent d'exploitation des systèmes d'information	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/11/2026
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/11/2026
Direction technique Services techniques	Agent de logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/04/2026
Service restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/04/2026
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice des activités périscolaires	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/07/2026
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice des activités périscolaires	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 24h/35h	1	01/07/2026
Service des sports	Gardien du complexe sportif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/04/2026

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 et annexé aux présentes.**
- **De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2025-12-111. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle non bâtie cadastrée section AZ n°171p sise 1 rue Roger Maréchal – *Remplace la délibération n° 2025-11-103 du 13 novembre 2025*

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain nue sise 1 rue Roger Maréchal cadastrée section AZ n°171p d'une superficie d'environ 133 m² qui correspond à un délaissé non utilisé pour la création du parking communal situé à l'angle des rues des Fusillés et Roger Maréchal (voir extrait de plan cadastral *ci-annexé*).

Il expose que M. Jason GORGIBUS est le propriétaire de l'habitation sise 7 rue des Fusillés, qui jouxte la parcelle cadastrée section AZ n°171p, et a manifesté un intérêt pour l'acquisition de cette bande de terrain inoccupée.

Monsieur Laurent DUCAMP souligne que cette parcelle, du fait de sa localisation et de sa configuration, ne peut être affectée à aucune utilité publique et représente une charge inutile pour la Commune en termes d'entretien.

Avant de pouvoir envisager toute cession de la portion de parcelle concernée, il convient pour le Conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il apparaît que cette bande de terrain, dans la mesure où elle ne fait pas partie du parking communal situé à l'angle des rues des Fusillés et Roger Maréchal, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années ; sa désaffectation est ainsi constatée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation du domaine public de la partie du terrain cadastré section AZ n° 171p pour une superficie d'environ 133 m² avant arpentage sis 1 rue Roger Maréchal ;**
- **De prononcer son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2025-12-112. Cession d'une parcelle non bâtie cadastrée section AZ n° 171p sise 1 rue Roger Maréchal – Remplace la délibération n° 2025-11-103 du 13 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L1311-9 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain nue sise 1 rue Roger Maréchal cadastrée section AZ n°171p d'une superficie d'environ 133 m² qui correspond à un délaissé non utilisé pour la création du parking communal situé à l'angle des rues des Fusillés et Roger Maréchal.

Il expose que Monsieur Jason GORGIBUS est le propriétaire de l'habitation sise 7 rue des Fusillés, qui jouxte la parcelle cadastrée section AZ n°171p.

Ce dernier a manifesté un intérêt pour l'acquisition de cette bande de terrain inoccupée dans le cadre de son projet de construction d'un local professionnel visant à accueillir l'activité de salon de coiffure.

Il vise l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien *ci-annexé*, rendu 10 septembre 2025, qui estime le prix de la parcelle au montant de 7 980 euros H.T.

Monsieur Laurent DUCAMP souligne que cette parcelle, du fait de sa localisation et de sa configuration, ne peut être affectée à aucune utilité publique et représente une charge inutile pour la Commune en termes d'entretien. Le Conseil municipal a donc, lors de sa séance du jour, eu à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle.

Le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur la cession de la parcelle.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession, au profit de Monsieur Jason GORGIBUS d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AZ n°171, en cours de division, sise 1 rue Roger Maréchal, d'une superficie d'environ 133 m² avant arpentage ;**
- **De fixer le prix de cession de ce terrain à 7 980 euros H.T., soit 60,00 euros le mètre carré HT, le prix définitif sera déterminé selon la superficie exacte après arpentage ;**
- **De dire que l'intégralité des frais de géomètre et des frais d'acte et de notaire sera à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspond à cette cession ainsi que tout document s'y rapportant.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2025-12-113. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 – Transfert de compétence des infrastructures de recharge des véhicules électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée que, par courrier du 21 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a notifié à la Commune de Méricourt le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

Lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « **Transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques** » intervenu au 18 avril 2024 pour les communes de Lens, Liévin et Avion.

Ce rapport, qui a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres de la CALL.

Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert de compétence des infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le domaine public joint en annexe au présent projet de délibération.**
- **De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2025-12-114. Communication du rapport d'activité et des comptes administratifs du SIAMB pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-39 et L5711-1 ;

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique à l'assemblée que le Syndicat intercommunal d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny (SIAMB) a adressé à chacune de ses communes membres son rapport d'activité pour l'année 2024, ainsi que les comptes administratifs 2024 pour son budget principal et son budget annexe (service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes extérieures).

Il est par ailleurs rappelé que le SIAMB instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes situées à la fois dans les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin (8 communes adhérentes : Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy).

Ainsi, sur l'année 2024, 1 366 autorisations d'urbanisme ont été instruites par le SIAMB.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs budget principal et budget annexe sont communiqués en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune auprès du SIAMB peuvent être entendus.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Prend acte à l'unanimité de la communication :

- **Du Compte Administratif – Budget principal 2024 du SIAMB ;**
- **Du Compte Administratif – Budget annexe du Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes extérieures ;**
- **Du rapport d'activité 2024 du SIAMB.**

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2025-12-115. Politique de la Ville - Programmation 2026 du Contrat de Ville

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle qu'au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville.

Le dernier Contrat de Ville s'est achevé au 31 décembre 2023. Il a laissé place au nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » signé le 24 septembre 2024 par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Celui-ci est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire.

À Méricourt, deux quartiers de la Ville sont retenus en géographie prioritaire (QPV) :

- *Le quartier du « Maroc-La Canche », qui est maintenu en l'état dans le nouveau Contrat de Ville.*
- *Le quartier « du 3/15 », étendu dans le nouveau Contrat de Ville à la Cité Pierrard.*

Ce qui représente 2631 Méricourtois qui résident en QPV contre 2181 dans le Contrat de Ville précédent.

Pour mémoire, le projet de territoire de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et le Contrat de Ville s'articulent autour des 4 enjeux stratégiques suivants :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale.
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, et l'Environnement.
- Renforcer l'attractivité des Quartiers prioritaires Politique de la Ville.
- Renforcer l'égalité des chances.

Les priorités identifiées par l'appel à projets 2026 du Contrat de Ville :

- L'éducation, en intégrant la lutte contre l'illettrisme (prévention et accompagnement des publics repérés).
- L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants en lien avec la loi plein emploi.
- La santé, au travers d'actions visant à garantir les soins, le dépistage, la lutte contre les addictions. Le sport constituant à ce titre utilisé un levier.
- Les enjeux liés au changement climatique qui imposent de réfléchir à des actions de sensibilisation de la population.
- L'égalité femme-homme reste une priorité transversale.

Dans l'attente du comité des financeurs en janvier 2026, voici la programmation communale pour les **neufs projets** de l'exercice 2026 :

2026 - Service Éducation - « **Dispositif au service de la réussite éducative et de la parentalité** » pour un montant total de 53 460,96 € soit une part Ville de 17 049,96 €

2026 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Actions culturelles, expositions, résidences d'artistes et spectacle vivant** » pour un montant total de 40 000 € soit une part Ville de 21 000 €

2026 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Développer le bien vieillir** » pour un montant total de 39 000 € soit une part Ville de 23 000 €

2026 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Action pour les Droits et la condition des femmes** » pour un montant total de 55 000 € soit une part Ville de 39 000 €

2026 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Citoyenneté - Droits des enfants et des jeunes** » pour un montant total de 49 000 € soit une part Ville de 30 500 €

2026 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Inclusion numérique** » pour un montant total de 35 000 € soit une part Ville de 19 000 €

2026 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **L'insertion des jeunes : une année pour tout changer** » pour un montant total de 45 000 € soit une part Ville de 30 000 €

2026 - Service des Sports - « **Unis par le sport - langage commun des différences** » pour un montant total de 15 000 € soit une part Ville de 7 500 €

2026 - Service Culturel - « **Quartiers d'été 2026 - Un été pour se retrouver** » pour un montant total de 30 000 € soit une part Ville de 15 000 €

Considérant qu'en l'espèce, les actions municipales proposées sont recensées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Monsieur le Maire indique : « Nous sommes une des rares villes où le périmètre des QPV a été étendu. De toute évidence, ces quartiers, et notamment la cité Piérard, étaient de fait géographiquement et sociologiquement reconnus comme étant des QPV. Dans les mois à venir, il nous reviendra de voir comment travailler sur la question de l'ERBM. Nous avons également mené, élus de la majorité et élus d'autres villes, une belle bataille concernant la halte SNCF. On a réussi à obtenir le maintien, au moins, de transports vers Lille et depuis Lille. On a également pu rénover ce qu'on appelle la « halte nord », du côté du quartier du 3/15. Le fait d'intégrer la cité Piérard dans les QPV permet qu'on puisse continuer dans ce sens, bien que cela ne règle pas tout, cela constitue un argument supplémentaire pour aller jusqu'au bout en ce qui concerne la halte SNCF. Cela fait partie des batailles pour demain, car c'est une chance pour la Ville d'avoir cette halte SNCF. Notamment pour les jeunes de Méricourt qui font des études : on est à 40 minutes maximum de trajet si tout fonctionne bien. Dans le cadre de l'ERBM, des rénovations sont prévues dans la cité Piérard. Il n'est pas inenvisageable d'imaginer quelques logements étudiants avec Maisons & Cités. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique le vote de la liste « Rassemblement national » :
« Comme tous les ans, il y a certains projets pour lesquels je suis d'accord, d'autres que je trouve totalement inutiles. Voilà pourquoi nous nous abstenons et ne votons pas contre. »

Monsieur Bernard BAUDE répond : « C'est une erreur fondamentale, avec la visée politique que vous avez de vouloir de diriger Méricourt demain, et il est quand même surprenant, alors qu'on parle de quartiers qui sont les moins centrés de la Ville de Méricourt, que vous ne leur accordiez pas l'importance que nous y mettons. Ce n'est pas par hasard si j'ai précédemment insisté sur le relais avec la métropole lilloise, parce qu'on peut parler des étudiants, mais également des questions de santé. Méricourt est sur ce trajet. Permettre à chaque Méricourtois d'avoir accès non seulement à ce que Méricourt propose, mais également à ce que le territoire propose, c'est fondamental. »

Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées.**
- **De solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.**
- **D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ».**

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2025-12-116. Attribution de 6 bourses BAFA

Madame Adeline SERVILE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Six jeunes Méricourtois ont fait des demandes d'attribution de bourses BAFA.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Monsieur Fabrique PLANQUE et Madame Julie CARON ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice PLANQUE ne prennent pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ **27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 voix « pour » pour la liste « Rassemblement National »**
- **D'octroyer 6 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à des jeunes Méricourtois :**
 - Clara LUCAS
 - Salomé PLANQUE
 - Anaëlle VANLANDE
 - Mathys CARPENTIER
 - Yanis BENCHTIBIA
 - Mathys GROSSEMY

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/FINANCES/CNK

2025-12-117. Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Lotissements

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes des crédits inscrits au Budget annexe Lotissements 2025, telles qu'indiquées ci-dessous :

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler un rattachement de recette de l'exercice précédent sur l'opération du chemin d'Arleux par l'émission d'un mandat au compte 65888 (promesse de vente devenue caduque) et un titre au compte 7015,

Considérant qu'en ce qui concerne l'opération rue Réaumur – résidence Ricq, les signatures des promesses de ventes + accords sur prêt et/ou permis de construire permettent de comptabiliser en 2025 les recettes des lots 8,12 et 13 mais pas celles des lots 1,9 et 10 (qui seront donc décalées à l'exercice 2026),

Que de ce fait, le remboursement anticipé du prêt relais doit être réduit du même montant que la diminution des recettes, à savoir 190 419.05 €, ce qui vient modifier le montant du stock final de terrains aménagés.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 abstentions pour la liste « Rassemblement National »

- De modifier les crédits inscrits conformément aux 3 tableaux ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DECEMBRE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

SYNTHESE

Dépenses HT	Section de Fonctionnement	Recettes HT	
002 R Déficit exercice antérieur		002 R Excédent exercice antérieur	
71355 O Stock initial terrains aménagés		71355 O Stock final terrains aménagés	190 419,05 €
6015 R Achats de terrains		796 O Transfert de charges financières	
6045 R Etudes, prestations de service		7015 R Vente terrains	128 919,05 €
605 R Travaux de voirie et réseaux divers			
65888 R Annulation rattachement produit	61 500,00 €		
66111 R Frais financiers			
608 O Frais accessoires			
TOTAL	61 500,00 €	TOTAL	61 500,00 €

Dépenses HT	Section d'Investissement	Recettes HT	
001 R Déficit exercice antérieur		001 R Excédent exercice antérieur	
1641 R Remboursement prêt relais	190 419,05 €	3355 O Stock initial travaux	
3355 O Stock final travaux		33581 O Stock initial frais accessoires	
3354 O Stock final études		3354 O Stock initial études	
3351 O Stock final terrains		33586 O Stock initial frais financiers	
33581 O Stock final frais accessoires		3555 O Stock initial terrains aménagés	
33586 O Stock final frais financiers		168741 R Avance de la Ville	
3555 O Stock final terrains aménagés	190 419,05 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 DECEMBRE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

OPERATION : CHEMIN D'ARLEUX

Dépenses HT	Section de Fonctionnement	Recettes HT
002 R Déficit exercice antérieur		002 R Excédent exercice antérieur
71355 0 Stock initial terrains aménagés		71355 0 Stock final terrains aménagés
6015 R Achats de terrains		796 0 Transfert de charges financières
6045 R Etudes, prestations de service		7015 R Vente terrains
605 R Travaux de voirie et réseaux divers		
65888 R Annulation rattachement produit	61 500,00 €	61 500,00 €
66111 R Frais financiers		
608 0 Frais accessoires		
TOTAL	61 500,00 €	TOTAL
		61 500,00 €

Dépenses HT	Section d'Investissement	Recettes HT
001 R Déficit exercice antérieur		001 R Excédent exercice antérieur
168741 R Remboursement avance de la ville		3355 0 Stock initial travaux
3355 0 Stock final travaux		33581 0 Stock initial frais accessoires
3354 0 Stock final études		3354 0 Stock initial études
3351 0 Stock final terrains		33586 0 Stock initial frais financiers
33581 0 Stock final frais accessoires		3555 0 Stock initial terrains aménagés
33586 0 Stock final frais financiers		168741 R Avance de la Ville
3555 0 Stock final terrains aménagés		
TOTAL	0,00 €	TOTAL
		0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 DECEMBRE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

OPERATION : RUE REAUMUR

Dépenses HT	Section de Fonctionnement	Recettes HT
002 R Déficit exercice antérieur	002 R Excédent exercice antérieur	
71355 0 Stock initial terrains aménagés	71355 0 Stock final terrains aménagés	190 419,05 €
6015 R Achats de terrains	796 0 Transfert de charges financières	
6045 R Etudes, prestations de service	7015 R Vente terrains	-190 419,05 €
605 R Travaux de voirie et réseaux divers		
65888 R Annulation rattachement produit		
66111 R Frais financiers		
608 0 Frais accessoires		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Dépenses HT	Section d'Investissement	Recettes HT
001 R Déficit exercice antérieur	001 R Excédent exercice antérieur	
1641 R Remboursement prêt relais	3355 0 Stock initial travaux	
3355 0 Stock final travaux	33581 0 Stock initial frais accessoires	
3354 0 Stock final études	3354 0 Stock initial études	
3351 0 Stock final terrains	33586 0 Stock initial frais financiers	
33581 0 Stock final frais accessoires	3555 0 Stock initial terrains aménagés	
33586 0 Stock final frais financiers	168741 R Avance de la Ville	
3555 0 Stock final terrains aménagés		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-12-118. Demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2026 – Travaux de rénovation, d'aménagement et d'agrandissement de l'espace Max Pol Fouchet pour la relocalisation définitive de l'École Primaire Pasteur

Avant de présenter les trois prochains projets de délibération, **Monsieur le Maire** explique :
« Nous sommes des élus locaux, mais nombre d'entre nous s'intéressent à la politique nationale, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes toujours sans budget national. Les aides que nous pouvons aller chercher, comme la Dotation d'équipement des territoires ruraux et la Dotation de soutien à l'investissement local, sont une émanation de la politique nationale, déclinée par région, puis par département et parfois par sous-préfecture.

Nous avons, autour de la table, deux attachés parlementaires, si vous pouviez relayer ces faits : nous avons voté, en 2020, à l'installation du conseil municipal du mandat en cours, une délibération portant délégation du conseil municipal au Maire, l'autorisant à effectuer un certain nombre d'actes et à prendre un certain nombre de décisions. Dans cette délibération, le conseil municipal autorise le Maire à demander des subvention (*"quelque soit la nature de l'opération susceptible d'être financée, l'entité auprès de laquelle est formulée la demande et sans condition de montant"*). Pourtant maintenant, il ne suffit plus d'une autorisation du Maire, il faut une délibération. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inspection approfondie de l'École Primaire Pasteur, menée au printemps 2024, a mis en évidence des désordres structurels majeurs ayant conduit à la fermeture, à la fin de l'année scolaire 2023/2024, des bâtiments accueillant l'ensemble des salles de classe.

Considérant que la municipalité, en concertation avec l'équipe éducative, les représentants des parents d'élèves et les services compétents, a décidé d'installer définitivement l'École Primaire Pasteur au sein de l'espace Max Pol Fouchet, lequel doit faire l'objet d'un programme de rénovation, d'aménagement et d'agrandissement ;

Considérant que le transfert du CCAS, précédemment installé à Max Pol Fouchet, vers la salle Louise Sueur a été nécessaire afin de libérer les espaces nécessaires à l'accueil de la nouvelle école ;

Considérant que le déplacement des associations occupant les bureaux de la salle Louise Sueur vers l'ancienne école de musique a également été indispensable pour permettre l'installation du CCAS ;

Considérant que ces opérations ont nécessité la réalisation de travaux importants et que leur durée prévisionnelle impose la mise en place et la location de classes provisoires dans la cour de l'école Pasteur jusqu'à la rentrée scolaire 2027 ;

Considérant enfin que le coût total prévisionnel de l'ensemble de ces opérations s'élève à :

Programmation des dépenses		Montant TTC (€)	TVA 20% (€)	Montant HT (€)
Études	AMO + MOE	310 000,00 €	51 666,67 €	258 333,33 €
Acquisition	Mobilier scolaire	85 000,00 €	14 166,67 €	70 833,33 €
Location bungalows		346 000,00 €	57 666,67 €	288 333,33 €
Travaux Ancienne École de musique		167 500,00 €	27 916,67 €	139 583,33 €
Travaux Salle Sueur		101 500,00 €	16 916,67 €	84 583,33 €
Travaux MPF/Pasteur – création école		2 750 000,00 €	458 333,33 €	2 291 666,67 €
Total		3 760 000,00 €	626 666,67 €	3 133 333,33 €

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour les travaux estimés à 3 133 333.33 € HT suivants :**
 - La location de préfabriqués dans la cour de l'école Pasteur
 - Les travaux à la salle Louise Sueur afin d'accueillir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) siégeant à Max Pol Fouchet
 - Les travaux de rénovation, d'aménagement et d'agrandissement du centre Max Pol Fouchet afin d'accueillir l'ensemble des élèves de l'école Pasteur.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/ER

2025-12-119. Demande de subvention aux titres de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2026 – Travaux de rénovation, sécurisation et amélioration du confort thermique de l'école maternelle Ginette Neveu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'École maternelle Ginette Neveu, située place Germinal à Méricourt, présente aujourd'hui des besoins importants en matière de rénovation afin d'assurer la sécurité des usagers, la pérennité du bâti et l'amélioration du confort thermique.

Considérant la volonté de la commune d'engager un programme de travaux visant à renforcer la performance énergétique du bâtiment et à mettre en conformité les accès, notamment par la création d'un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection des maçonneries, de rénovation des toitures terrasses, de réhabilitation des façades, de remplacement des menuiseries extérieures, ainsi qu'à la mise en place d'équipements de ventilation performants ;

Considérant également la nécessité de renforcer la sécurisation de l'établissement par l'installation de dispositifs de contrôle d'accès, d'alarmes et d'équipements anti-intrusion ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

Désignation	Montant HT
Gros œuvre	12 400 €
Couvertures / étanchéité / accessoires	253 464 €
Façades / bardages	4 180 €
Menuiseries extérieures	35 100 €
Voirie Réseaux Divers (VRD)	20 000 €
Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)	120 000 €
Electricité contrôle accès / alarme	6 200 €
Métallerie / serrureries	1 780 €
Sols souples	48 970 €
Montant Total HT	502 094 €

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour les travaux de rénovation, de sécurisation et d'amélioration du confort thermique de l'école maternelle Ginette Neveu, travaux qui ne sont pas encore engagés et dont le démarrage est prévu pour Juin 2026, estimés à 502 094 € HT.

Ces travaux comprennent notamment :

- La réfection des maçonneries et la création d'une rampe PMR ;
- La rénovation des toitures terrasses avec isolation et étanchéité ;
- La réhabilitation des façades et bardages ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- L'installation de systèmes de ventilation (CTA double flux et VMC) ;
- La mise en place de dispositifs de contrôle d'accès, d'alarmes et de sécurisation du site ;
- Les travaux de métallerie et de serrurerie ;
- La rénovation des sols souples.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/ER

2025-12-120. Demande de subvention au titre du Fonds CHÊNE – Saison 6, pour la maîtrise d'œuvre et l'audit énergétique de la rénovation de l'école maternelle Ginette Neveu

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti, et conformément aux obligations du décret tertiaire, la Commune de Méricourt souhaite engager un programme de rénovation globale de l'école maternelle Ginette Neveu, située place Germinal.

Considérant que les travaux portent notamment sur :

- L'isolation et l'étanchéité des toitures terrasses,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur via une ventilation double flux,
- La réfection des bardages et maçonneries,
- La sécurisation des abords.

Considérant que ces actions constituent une opération de rénovation énergétique globale, conforme au cadre du Fonds CHÊNE – Saison 6 (programme ACTEE – FNCCR), lequel permet de financer :

- Les missions de maîtrise d'œuvre liées à la rénovation énergétique,
- L'audit énergétique préalable nécessaire pour démontrer l'atteinte de l'objectif DEET 2030 (-40 % d'énergie finale).

Considérant que la maîtrise d'œuvre de l'opération a fait l'objet d'un marché signé le 14 octobre 2025, pour un montant total de 18 560 € HT. Une première facture d'un montant de 4 970 € a déjà été réglée par la Commune.

Considérant qu'un audit énergétique conforme au cahier des charges ACTEE devra être réalisé après la sélection du dossier et avant le lancement des travaux, afin de confirmer l'atteinte de l'objectif DEET 2030 (-40 % EF), comme l'exige le Fonds CHÊNE.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Chêne – Saison 6 pour financer :
 - Les missions de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école Ginette Neveu
 - Un audit énergétique conforme au cahier des charges ACTEE.

Clôture de la séance à 19h00.

Méricourt, le 25 FEV. 2026

Le Maire,

Bernard BAUDE



Le secrétaire de séance,

Roger JANKOWSKI